



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 076-217605765-20250912-563-DE



***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Date de convocation

Le 29 Août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Date de publication

Le 29/08/2025

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, JEANNE Laurent, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne,, DOURLLEN Aurélien, et COLOMBEL Gaëtan, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : MARTIN Florence, BLONDEL Sylvie, HUBERSON Marie-Pierre, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BOUVIER Isabelle, et TREHET Laurent

Présents : 8

Mme Corinne LECOURT donne pouvoir à Madame Maryline SANSON.

Votants : 9

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2025-4.5-33- PERSONNEL COMMUNAL - Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel - (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet désormais de déployer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territorial

Le RIFSEEP comprend deux parts :

L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui constitue la part fixe déterminée en appréciant la place au sein de groupes de fonctions définis par l'organe délibérant et les spécificités de la fiche de poste.

Elle est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions d'une part et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part ;

le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, qui constitue la part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel notamment.

Vu la délibération du Conseil Municipal de 2017

Considérant la consultation du Comité Technique pour avis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

L'IFSE

- d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

-de verser l'IFSE aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est semestriel c'est-à-dire en juin et novembre.

-Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Catégorie A

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | secrétariat de mairie | 0 | 6390 | 36 210 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice

Critère 3 : Sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Catégorie C

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Agent administratif, d'accueil... | 0 | 1900 | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, | 0 | 1800 | 10 800 € |

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | ATSEM | 0 | 1900 | 11 340 € |

| | | | | |
|----------|-------------------|---|------|----------|
| Groupe 2 | ATSEM NON DIPLOME | 0 | 1800 | 10 800 € |
|----------|-------------------|---|------|----------|

| AGENTS TECHNIQUE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------------|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Cuisinière, Aide cuisinière, Agent d'entretien | 0 | 2300 | 11 340 € |

| OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 | 1800 | 10 800 € |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice

Critère 3 : Sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Complément Indemnitaires :

Les agents mentionnés ci-dessus peuvent bénéficier également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

| ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie | 0 | 6390 | 6 390 € |

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Agent administratif, d'accueil... | 0 | 1260 | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, | 0 | 1200 | 1 200 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | ATSEM | 0 | 1260 | 1 260 € |
| Groupe 2 | ATSEM non diplômé | 0 | 1200 | 1 200 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

| OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 0 | 1200 | 1 200 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 206-1761 aux adjoints techniques territoriaux

| AGENTS TECHNIQUE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------|--------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |

| | | | | |
|----------|--|---|------|--------|
| Groupe 1 | Cuisinière, Aide cuisinière, Agent d'entretien | 0 | 1260 | 1260 € |
|----------|--|---|------|--------|

En cas d'arrêt maladie, temps thérapeutique, accident de travail, congés de maternité, paternité... le montant de l'IFSE et du CIA sera réduit proportionnellement selon la durée comme suit :

| Durée | Pendant les 3 premiers mois | Plus de 4 mois | Plus de 5 mois | Plus de 6 mois | Plus de 7 mois | Plus de 8 mois | Plus de 9 mois | Plus de 10 mois | Plus de 11 mois | Plus de 12 mois |
|-------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant de la réduction | -10 % | -20% | -30% | -40% | -50% | -60% | -70% | -80% | -90% | -100% |

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité.

L'IFSE et le complément indemnitaire, est suspendu en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget.

Voté à l'unanimité.

Le Maire
H. LECARPENTIER

En mairie, le 30/09/2025
Le Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL

| |
|------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 02/10/2025 |
| Reçu en préfecture le 02/10/2025 |
| Publié le |
| ID : 076-217605765-20250912-563-DE |

